

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE
TEMPORAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 87**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 29 juillet 2026, par l'entreprise Jean LEFEBVRE pour le compte de GPSEO ;

Considérant les travaux d'aménagement de voirie avenue Jean Marion à JUZIERS qui auront lieu entre le :

07 septembre et le 02 octobre 2026 de 08 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 07 septembre et jusqu'au 02 octobre 2026, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits avenue Jean Marion à JUZIERS.

Article 2. A compter de cette date, fermeture d'un sens de circulation, celle-ci s'effectuera du centre-ville en direction de GARGENVILLE.

Article 3. Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux

Article 4. L'affichage du présent arrêté, la signalisation d'interdiction de stationnement et l'information écrite des riverains seront réalisés par la société chargée des travaux.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 7. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, les agents de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 11 août 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

